



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 66541

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le non-respect du travail effectué avec le concours actif des directeurs d'IUFM et des présidents d'universités qui ont accompagné par leurs expertises le projet de réforme de formation des enseignants. De manière unanime, directeurs d'IUFM, responsables de formation, organisations syndicales, parents d'élèves, étudiants, tous dénoncent un projet en complet décalage avec les conclusions des quatre groupes de travail et les réflexions engagées depuis plus d'un an. Ils s'inquiètent des concours de recrutement très peu professionnalisés, évitant toute référence à la pédagogie, à la didactique, à la dimension personnelle de l'enfant, aux partenaires de l'école. Le calendrier des épreuves de concours ignore les réalités des formations en université. Le potentiel universitaire en matière de formation au métier d'enseignant va disparaître ; nos équipes de recherche sur l'éducation n'auront plus d'espace pour transmettre les résultats de leurs travaux ; il sera mis fin à la mission des professeurs-formateurs exerçant à temps partagé entre le terrain et l'IUFM, assurant ainsi le lien théorie-pratique. Des sites IUFM départementaux vont fermer. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions de son ministère sur la formation des maîtres et si une négociation est encore possible avec les acteurs du monde de l'éducation pour sauvegarder le maillage territorial, la qualité du service éducatif dans notre pays et le potentiel de transmission des valeurs de notre République laïque.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Plusieurs décrets en date du 28 juillet 2009 ont ainsi modifié les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des enseignants des premier et second degrés afin de porter le recrutement au niveau du master. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours sont maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. En revanche, les nouveaux concours seront organisés en associant des épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire, qui consacreront l'élévation du niveau scientifique voulue par la réforme, et des épreuves d'admission comportant une dimension professionnelle. L'enjeu de cette réforme est d'élever le niveau scientifique de formation des professeurs en l'inscrivant dans le cursus master. Le défi qu'il faut relever est donc de conjuguer et d'articuler pendant le cursus du master pour tous les étudiants, une formation scientifique qui en garantisse le niveau d'exigence ; pour ceux qui se destinent aux métiers d'enseignant et réussissent les épreuves des concours, une formation progressive, reposant sur des parcours de découverte professionnelle en première année puis de professionnalisation en seconde année afin de permettre une prise de contact progressive avec ces métiers, sans pour autant écarter les étudiants du master de référence ; pour ceux qui ne réussiront pas les concours, une formation permettant l'insertion professionnelle, finalité de tous les masters. C'est pourquoi il n'a pas été décidé de prévoir des épreuves d'admissibilité en fin de première année de master et d'en faire une condition de passage en deuxième année. Un tel profilage de cursus master, exclusivement vers les métiers de l'enseignement, conduirait à exclure d'une insertion professionnelle, après cinq ans d'études, un nombre important d'étudiants « prêts à enseigner », car formés pour cela, mais non reçus au concours. Les

dates des épreuves d'admissibilité en début de deuxième année de master permettent au contraire d'envisager une montée en charge progressive de la formation aux métiers d'enseignant, adaptée aux différents niveaux d'enseignement pour les admissibles, notamment avec les stages en responsabilité, et une poursuite d'études en deuxième année de master, accompagnée d'autres finalités professionnelles pour les autres étudiants. C'est conformément à ces principes qu'une circulaire de cadrage des masters en date du 23 décembre 2009 a été adressée aux recteurs d'académie et aux présidents d'université et que les nouvelles épreuves des concours viennent d'être fixées à partir de la session 2011 par les arrêtés du 28 décembre 2009, publiés au Journal officiel de la République française du 6 janvier 2010. Grâce à ce dispositif, la formation initiale des enseignants se déroulera désormais sur trois années, comprenant les deux années de master et la première année d'exercice comme professeur stagiaire, dans un continuum de professionnalisation progressive dans lequel l'ensemble des composantes universitaires, associées à la préparation aux différents concours, prendront leur part.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66541

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11901

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3078